

PROTOCOLE D'ÉVALUATION DE L'ECJS en séries générales

Page 1/2

Les recommandations qui suivent reconduisent le protocole utilisé en 2001-2002 pour l'Education Civique Juridique et Sociale dans le but :

- de rédiger les informations à porter sur le livret scolaire des élèves (appréciation générale et validation des items d'évaluation) et également sur les bulletins scolaires
- d'harmoniser ces évaluations et l'interprétation des critères retenus
- d'utiliser équitablement les informations des livrets scolaires, lors des délibérations des jurys du baccalauréat, session 2003, dans toute l'Académie.

Il s'agit d'un document académique qui relève des procédures d'harmonisation du Baccalauréat (BO n°20 du 18 mai 1995, page 1719 et sq). Tous les professeurs qui auront à renseigner les livrets scolaires sont invités à les prendre en compte.

Certaines des compétences plus spécifiquement mises en œuvre lors de cet enseignement peuvent servir de critères de sélection ou de hiérarchisation des dossiers de poursuite d'étude (IUT, CPGE, STS,...)

Tous ces critères d'appréciation et d'évaluation retenus ne sont pas exhaustifs mais font référence aux critères les plus significatifs et les plus importants pour les professeurs d'ECJS.

Ils peuvent être portés à la connaissance de tous les intéressés : professeurs, élèves, parents, ...

L'APPRECIATION :

Une règle :

il n'y a pas de note, seule une appréciation est nécessaire. Il ne s'agit pas de décerner un brevet de citoyenneté.

Une remarque :

1°/l'appréciation doit être valorisante

sauf attitude négative caractérisée de l'élève (dilettantisme, absentéisme, obstruction) et sous réserve d'en préciser les faits et de les porter à la connaissance de l'intéressé.

2°/l'appréciation doit apporter des informations spécifiques sur l'élève

pour faire connaître celles de ses compétences dont les appréciations et notes des disciplines ne rendent pas compte.

Une consigne :

Lors des délibérations de jury pour mention comme pour rattrapage du candidat, il importe que ces indications soient objectivement prises en compte.

Pour établir cette appréciation, deux points sont retenus :

1- le point fort de l'implication de l'élève, selon le cas, dans la recherche, et-ou dans le travail de production, et-ou dans les activités de débat argumenté, et-ou dans son rapport au groupe

remarque : cette liste n'est ni contraignante ni exhaustive, mais il faut rappeler que cet enseignement porte sur une éducation au politique, donc privilégie la formation du citoyen, c'est-à-dire la réflexion sur les valeurs, la compréhension critique de la cité et le rapport aux autres. En ECJS, la situation d'activité est différente de celle de l'enseignement disciplinaire et peut contribuer à révéler une ou des aptitudes pas habituellement mises en œuvre.

2- l'aptitude de l'élève à progresser dans une démarche de projet et-ou sa capacité à prendre et à mener à bien des initiatives

remarque : si c'est possible, la progression sur les trois années peut être prise en compte ; l'intérêt, la participation ou la motivation de l'élève sont une donnée insuffisante ; le prolongement par des actions civiques (dans l'établissement en particulier) mérite d'être signalé (initiative humanitaire, initiative associative, initiative de civilité ou de vie collective,)

C'est ce ou ces points forts qui figureront en appréciation.

LES ITEMS D'ÉVALUATION:

Page 2/2

Quatre items figurent sur les dossiers scolaires :

- 1.recherche et analyse de l'information**
- 2.qualité des productions (écrites, orales, audiovisuelles,...)**
- 3.apptitude à argumenter dans un débat**
- 4. maîtrise des connaissances**

A défaut de pouvoir rendre compte de la diversité et des recoupements que chacun des items implique, il nous a paru utile de caractériser chacun d'eux par deux indicateurs.

Chaque item est alors évaluable en Satisfaisant, Moyen, Insuffisant, en tenant compte des compétences acquises dans les deux domaines indiqués et en globalisant la réponse.

Cette liste d'indicateurs vise à harmoniser l'appréciation des professeurs sur les items et à faciliter les délibérations des jurys.

Item 1 : recherche et analyse de l'information :

- a. identifier des sources, les diversifier, les critiquer*
- b. sélectionner l'information pertinente par rapport à l'objet de la recherche*

Item 2 : qualité des productions (écrites, orales, audiovisuelles, ...)

Cet item est à prendre en compte aussi bien en amont qu'en aval du débat et parfois au cours du débat ; Il doit être évalué quelle que soit la forme de la production (texte, exposé, panneau, vidéo, jeu de rôles, ...)

- a. structurer la production en respectant les règles d'organisation, de pertinence et de cohérence qui conviennent au type de production*
- b. communiquer la production en respectant les règles d'expression et de présentation conformes au type de production*

Item 3 : aptitude à argumenter dans un débat :

- a. un aspect qualitatif : choisir les arguments pertinents et les utiliser correctement dans le débat*
remarque : par argumenter on entendra étayer son propos sur des preuves scientifiquement fondées et construire un raisonnement
- b. un aspect fonctionnel : respecter les règles du débat et prendre en compte les arguments d'autrui*

Item 4 : maîtrise des connaissances :

- a. identifier, utiliser et relier les notions du programme*
remarque : c'est, par exemple, être capable de reconnaître quelles notions ont été introduites au cours d'un débat, et-ou être capable de faire référence à ces notions au cours du débat .
- b. réinvestir des savoirs disciplinaires dans une perspective d'éducation à la citoyenneté*

L'évaluation des items est nécessairement globale mais :

Satisfaisant peut correspondre à un seul indicateur par item, sous réserve d'une bonne maîtrise

Moyen correspond à des compétences en cours de maîtrise dans les deux indicateurs d'item

Insuffisant correspond à une inaptitude ou une très faible et très aléatoire aptitude dans les deux indicateurs

Louis-Pascal JACQUEMOND
Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional
Chargé de mission pour l'ECJS